

Montréal, le 21 décembre 2011

Monsieur Daniel Langlais

Bureau de normalisation du Québec
333, rue Franquet
Québec (Québec) G1P 4C7

Objet : Commentaires du Conseil du patronat du Québec sur le projet de norme sur la santé et la sécurité psychologiques au travail

Monsieur Langlais,

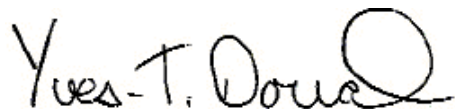
Il me fait plaisir de vous transmettre les commentaires du Conseil du patronat du Québec dans le cadre de la consultation publique sur le projet de norme CSA Z1003/BNQ 9700-803-5 sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail.

À titre de seule confédération patronale du Québec, le Conseil du patronat du Québec regroupe la vaste majorité des associations patronales sectorielles, notamment dans le domaine des services (restauration, informatique, sécurité, agences de placement, publicité), des ressources naturelles (mines, forêts, énergie renouvelable, produits pétroliers), du commerce (commerce de détail, brasseurs, concessionnaires d'automobiles), du secteur manufacturier (fabricants de meubles, manufacturiers et exportateurs, textile, métaux), de l'éducation (universités, commissions scolaires, cégeps, établissements d'enseignement privé), du secteur financier (banques, compagnies d'assurances), de la construction (entrepreneurs dans le domaine résidentiel, commercial et institutionnel, constructeurs de routes et de grands travaux, ingénierie-conseil) ainsi que de la santé et la sécurité du travail (établissements de santé, centre patronal de la santé et sécurité du travail, physiothérapie). Il réunit également les grands employeurs du Québec dont environ 300 des plus importantes entreprises ayant des opérations au Québec.

Je demeure à votre entière disposition si vous avez besoin d'informations supplémentaires. Vous pouvez également communiquer avec la vice-présidente en santé et sécurité du travail, madame Carmel Laflamme au 514.288.5161, poste 225 ou par courriel à claflamme@cpq.qc.ca.

Veuillez accepter, Monsieur Langlais, mes plus cordiales salutations.

Le président,



Yves-Thomas Dorval

YTD/pl

p. j. (1)